



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2024-012

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Travail et Protection des Populations

36-2024-01-18-00001 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Indre (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires / Direction

36-2024-01-24-00002 - portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2024-01-23-00002 - Arrêté portant autorisation à l'Office National des Forêts d'utiliser des sources lumineuses aux fins de comptages nocturnes de gibier dans le département de l'Indre. (2 pages)

Page 11

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2024-01-23-00001 - Arrêté portant mise en demeure de quitter un site illégalement occupé à Chabris (parking de l'ancien super U) (5 pages)

Page 14

36-2024-01-24-00001 - Arrêté portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté du 19 mai 2022 portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Châteauroux (Police municipale), place de la Gare 36000 CHÂTEAURoux (2 pages)

Page 20

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2024-01-18-00001

Arrêté fixant la composition de l'observatoire
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la
négociation du département de l'Indre



ARRÊTÉ N° 36 - 2024 - 01 - 18 - 00001

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et
à la négociation du département de l'Indre**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre,

VU les articles L. 2234-4 L. 2234-7 du Code du travail,

VU les articles R. 2234-1 à R. 2234-4 du Code du travail,

VU l'arrêté interministériel en date du 22 mars 2021, portant nomination de madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre

VU la décision du 23 mars 2022 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre Val-de-Loire arrêtant la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L.2234-4 et suivants du code du travail

VU la décision du 31 mars 2022 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre Val-de-Loire fixant la liste des suppléants des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la région Centre Val-de-Loire au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social,

VU les désignations des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multi professionnel ainsi que des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau interprofessionnel et du département;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Indre est composé de la façon suivante :

- La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ou son suppléant ;

- Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel qui sont :

Organisation professionnelle d'employeurs	Titulaire	Suppléant
CPME	Florian CHARCOT	-
FDSEA	-	-
FESAC	-	-
MEDEF	Gaëtan BOUÉ	Jean Luc DELAUAUD
UDES	Myriam BILLOT	Charlie LODIN
U2P	Mickaël BOYER PEREIRA	Alain JARDAT

- Les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau interprofessionnel et du département qui sont :

Organisation syndicale de salariés	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	-	-
CFDT	Xavier COURTIN	Cyril CHAMPAULT
CFTC	-	-
CGT	-	-
FO	Florent GARCIA	Denis GIEN
UNSA	Terry KANE	Lahouari TAMI

Article 2: La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 18 janvier 2024

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
de l'Indre


Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1 - peut être introduit conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-24-00002

portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux agents de la direction
départementale des territoires



ARRÊTÉ n° 36-2024- 01-24-00002 du 24 janvier 2024
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er: Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Nicolas DELONCLE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)	135 action 7
Monsieur Hasan KAZ Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Chef du service habitat construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4
Monsieur Sylvain Bujeon Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),	149 - 154 206 - 362
Madame Charlotte JACQUET-MARTIN Ingénieure des travaux publics de l'Etat Cheffe du service planification risques eau nature (SPREN)	181 - 113

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Philippe COLIN Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / chef de l'unité aides directes et contrôles	149 - 154 206
Monsieur Rémy LEQUIPPE Ingénieur des travaux publics de l'Etat SPREN/ unité risques	181
Monsieur Josué PLOQUET Ingénieur de l'industrie et des mines SHC/unité habitat logement	135 actions 1, 2, 3 et 4

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 3 : Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à : - Sylvie LAFOND ;
- Sophie BEAUJEAN.

Les profils sur Chorus SIAP sont attribués à : Hasan KAZ, Josué PLOQUET, Céline BARDET, Patrick MORVAN et Aurélien LEFEBVRE en tant qu'administrateurs, valideurs et instructeurs locaux sur le BOP 135

Les profils sur Chorus Formulaire sont attribués à : Sarah NUNES LOUREIRO qui est habilitée à procéder à la saisie des besoins pour le BOP 181 et Charlotte JACQUET-MARTIN et Rémy LEQUIPPE qui sont habilités à procéder à la validation des besoins pour le BOP 181 et Céline BARDET, Fabienne LECERF et Josué PLOQUET qui sont habilités à procéder à la saisie des besoins pour le BOP 135.

Article 4 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 5 : L'arrêté n° 36-2024-08-00002 du 8 janvier 2024 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 6 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-23-00002

Arrêté portant autorisation à l'Office National des Forêts d'utiliser des sources lumineuses aux fins de comptages nocturnes de gibier dans le département de l'Indre.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**



Service d'appui aux territoires ruraux (SATR)

ARRÊTÉ n° **du**
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses
aux fins de comptages nocturnes de gibier dans le département de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu la demande du 19 janvier 2024 de l'Office National des Forêts - Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais – 6, place de la Pyrotechnie – CS 90141 – BOURGES Cedex ;

Considérant la nécessité d'effectuer des comptages nocturnes en forêt domaniale pour connaître les niveaux d'abondance des populations de grands cervidés, afin d'assurer une bonne gestion de celles-ci ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les agents de l'Office National des Forêts de l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais sont autorisés à utiliser des sources lumineuses, afin d'effectuer des comptages nocturnes de grands cervidés dans les massifs forestiers domaniaux du département de l'Indre.

Article 2 :

Chaque participant recevra de la part de l'Office National de la Forêt de l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais, une convocation par mail pour chaque opération de comptage, accompagnée du présent arrêté.

Chaque participant devra être dans la capacité de les présenter lors de tout contrôle.

Le responsable de chaque opération de comptage avec des sources lumineuses devra prévenir, 48 heures à l'avance, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Indre, le Commandant de groupement de gendarmerie de l'Indre, les maires des communes où se dérouleront les opérations, ainsi que les propriétaires des terrains concernés dans la mesure du possible.

Un compte rendu des opérations sera adressé au Directeur départemental des territoires à l'issue de celles-ci.

Article 3 :

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être renouvelée sur demande du bénéficiaire.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tout agent en charge de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office National de la Forêt de l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché par les maires dans toutes les communes du département de l'Indre.

Châteauroux, le 23 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'Unité Agro-environnement, Forêt et Chasse,



Etienne TISSIER

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges(1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2024-01-23-00001

Arrêté portant mise en demeure de quitter un
site illégalement occupé à Chabris (parking de
l'ancien super U)



ARRÊTÉ N° 36-2024-01-23-00001
PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPÉ ILLÉGALEMENT :
COMMUNE DE CHABRIS : ANCIEN PARKING DU SUPER U

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du Chapitre II ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du propriétaire du terrain en date du 23 janvier 2024 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur le parking de l'ancien supermarché situé en zone économique (commerciale) sur la commune de Chabris (36210) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du dimanche 21 janvier 2024 (n° 00103/2024) établi par la communauté de brigades de gendarmerie de Vatan constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune de Chabris entraîne un trouble à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Chabris ;

Considérant que cette commune n'est pas inscrite au SDAGDV ;

Considérant que le terrain sur lequel est situé en zone économique (zone commerciale et industrielle) proche d'un supermarché ;

Considérant que le propriétaire du terrain situé en zone commerciale de Chabris est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne d'un branchement illicite sur le réseau électrique qui n'est pas aux normes et génère un risque d'accident électrique ;

Considérant que le terrain ne possède ni arrivée d'eau potable, ni sanitaires, ni bennes à déchets y compris à proximité ;

Considérant que la présence de la communauté porte atteinte au chiffre d'affaires du supermarché voisin en termes d'activité commerciale (sentiment d'insécurité des clients) ;

Considérant que l'installation est proche d'une route et que le risque d'accident routier est réel (présence d'enfants à proximité de la chaussée) ;

Considérant que l'installation est proche d'un établissement sensible, à savoir une station d'épuration de sa réserve d'eau, et proche d'une zone industrielle ;

Considérant que quelques minutes après l'arrivée des familles, le gérant du magasin à proximité constataient des repérages, et des intimidations sur des personnes vulnérables dans le magasin super U ;

Considérant que cette installation crée un sentiment d'insécurité et que les forces de gendarmerie ont déjà été sollicitées ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le parking de l'ancien super U sur la commune de CHABRIS ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

CARAVANES	
Immatriculation	Marque / modèle
GN-322-JT	Fendt Caravan
AJ-546-FC	Burstner
AL-761-FX	Emmeraude
FL-122-QK	Tabbert
BA-029-FF	Burstner
FM-260-WS	Fendt Caravan
GL-064-SK	Rubis

VÉHICULES	
Immatriculation	Marque / modèle
9678 ST 41	Citroën
CH-871-NX	Mercedes Benz Sprinter

FH-904-SH	Renault Clio
AQ-176-TH	Peugeot 306 XTP
BA-887-FN	BMW X3
FK-849-NS	Mercedes Sprinter
BT-367-ZQ	Renault Kangoo
AN-517-CB	Peugeot 206 HDI
CE-740-FN	BMW série 1

sont mis en demeure d'avoir quitté et libéré le site illégalement occupé, au plus tard le mercredi 24 janvier 2024 à 14 heures.

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de SEPT JOURS à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Chabris (36210) et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

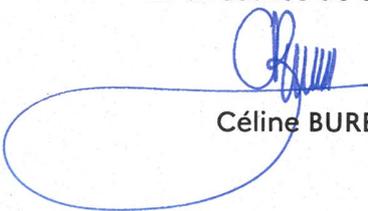
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Chabris.

Article 5 :

La directrice de Cabinet, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale, le maire de Chabris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 23 janvier 2024

Pour le préfet,
Et par délégation,
La directrice de cabinet,



Céline BURES

« Article 9-II Bis - Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine ».

RECOURS

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,
Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583,
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,
Place Beauvau, Paris 75008°.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,
CS 40410
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	DATE	HEURES	SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)
DESTINATAIRE(S)		à	
ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE		à	

Préfecture de l'Indre

36-2024-01-24-00001

Arrêté portant rectification d'erreur matérielle
de l'arrêté du 19 mai 2022
portant renouvellement d'autorisation d'un
système de vidéoprotection
Ville de Châteauroux (Police municipale)
3, place de la Gare 36000 CHÂTEAUROUX



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n°

**portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté du 19 mai 2022
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Ville de Châteauroux (Police municipale)
3, place de la Gare– 36000 CHÂTEAURoux**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection – Ville de Châteauroux (Police municipale) – 3 , place de la Gare – 36000 CHÂTEAURoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-10-10-00001 du 10 octobre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°36-2023-01-17-00003 du 17 janvier 2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la ville de Châteauroux, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la Police municipale situé 3 place de la Gare à CHÂTEAURoux ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 08 avril 2022 et l'avis des référents sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – www.indre.gouv.fr

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 19 mai 2022 est rectifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 13 mai 2019 est reconduite conformément au dossier déposé et enregistré sous le n°20130025. »

Le reste est sans changement.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur Gil AVÉROUS, place de la République à CHÂTEAUROUX.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau de l'ordre public et de
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU